

FORMES ET TYPES DE MALTRAITANCE¹

LA MALTRAITANCE

« Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée se produisent dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée »²

FORMES DE MALTRAITANCE (MANIFESTATION)

- **Violence** : Malmener une personne aînée ou la faire agir contre sa volonté, en employant la force et/ou l'intimidation.
- **Négligence** : Ne pas se soucier de la personne aînée, notamment par une absence d'action appropriée afin de répondre à ses besoins.

L'INTENTION DE LA PERSONNE MALTRAITANTE

- **Maltraitance intentionnelle** : La personne maltraitante veut causer du tort à la personne aînée.
- **Maltraitance non intentionnelle** : La personne maltraitante ne veut pas causer du tort ou ne comprend pas le tort qu'elle cause.

ATTENTION : Il faut toujours évaluer les indices et la situation pour ne pas tirer de conclusions hâtives ou attribuer des étiquettes.

TYPES DE MALTRAITANCE (CATÉGORIES)

- **Maltraitance physique** : Gestes ou actions inappropriées, ou absence d'actions appropriées, qui portent atteinte au bien-être ou à l'intégrité physique.
- **Maltraitance sexuelle** : Gestes, actions, paroles ou attitudes à connotation sexuelle non consentie, qui portent atteinte au bien-être, à l'intégrité ou à l'identité sexuelle.
- **Maltraitance psychologique** : Gestes, paroles ou attitudes qui constituent une atteinte au bien-être ou à l'intégrité psychologique.
- **Maltraitance financière** : Obtention ou utilisation frauduleuse, illégale, non autorisée ou malhonnête des biens ou des documents légaux de la personne, absence d'informations ou mésinformation financière ou légale.
- **Maltraitance en lien avec la violation des droits** : Toute atteinte aux droits et libertés individuels et sociaux.
- **Maltraitance organisationnelle (soins et services)** : Toute situation préjudiciable créée ou tolérée par les procédures des établissements, responsables d'offrir des soins et des services, qui compromet l'exercice des droits et libertés des usagers.
- **Âgisme** : Discrimination en raison de l'âge, par des attitudes hostiles ou négatives, des gestes préjudiciables ou de l'exclusion sociale.

¹ Source : Travail conjoint de la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes aînées, la ligne Aide Abus Aînés et 2 coordonnateurs régionaux de lutte contre la maltraitance, avril 2015

² Traduction libre de OMS, 2002, dans MFA, 2010. *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2010-2015*, p. 17.